

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2509 071

Réglementant la circulation

Rond-point D26 et tapis devant base vie, à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE SOISY située 6 rue de la Montagne de Maisse à MILLY LA FORET (91490), de réglementer la circulation au niveau du rond-point de la D26 ainsi que route de Cheptainville devant la base vie, à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux d'enrobé de nuit, relatifs au Pôle Gare,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département **UT-Nord-Ouest**,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du mercredi 24 au jeudi 25 septembre et du jeudi 25 au vendredi 26 septembre 2025, de 21 h 00 à 6 h 00, la circulation au niveau du rond-point de la D26 et route de Cheptainville devant la base vie, sera réglementée comme suit, sous réserve du respect des préconisations du Conseil Départemental 91 :

Rond-point fermé à la circulation, de 21 h 00 à 6 h 00, sauf services de secours
Mise en place d'un itinéraire de déviation

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du mercredi 24 au jeudi 25 septembre et du jeudi 25 au vendredi 26 septembre 2025, de 21 h 00 à 6 h 00,

ARCIR 2509 071

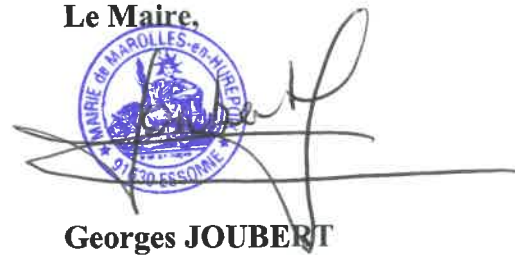
Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société TPS pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 16 septembre 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX" and "91630 ESSONNE". A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name "Georges JOUBERT" is printed in bold black capital letters.

Georges JOUBERT